

Besançon, le 9 septembre 2019

Direction Départementale des Territoires
Service Economie Agricole et Rurale
Commission Départementale de Préservation des Espaces
Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

Le Président de la CDPENAF

Affaire suivie par : Lionel FAIHY / Bertrand Sauce
tél. 03.81.65.62.27 / 03.81.65.69.17 - fax 03.81.65.62.01

13 SEP. 2019

Objet : Consultation de la CDPENAF

Madame le Maire,

Conformément aux nouvelles dispositions de la loi ALUR, la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) s'est prononcée sur votre projet de P.L.U. (consommation d'espaces agricoles et naturels, extensions et annexes des bâtiments d'habitation existants en zone agricole ou naturelle et secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées) le 6 septembre 2019.

Avis de la commission :

Consommation d'espaces agricoles et naturels

Avis favorable sous réserve de prévoir une compensation par des terrains communaux pour les exploitants de la commune impactés par des pertes de SAU ; phaser l'ouverture à l'urbanisation des différentes zones via les OAP et urbaniser l'OAP 14 en dernier ; et rédiger l'article A-2 sous la forme suivante : « Les constructions à usage d'habitation ne sont admises qu'à condition qu'elles soient directement liées et nécessaires à l'activité agricole, et implantées à proximité immédiate de l'exploitation, à l'intérieur d'un rayon de 100 m maxi (si contraintes environnementales) autour des bâtiments de l'exploitation (bâtiments hébergeant les animaux adultes), dans la limite d'une seule unité d'habitation par siège d'exploitation. »

Madame le Maire de Quingey
Mairie

Rue de l'Église
25440 – QUINGEY

Extensions et annexes des bâtiments d'habitation existants en zone ou agricole ou naturelle
Avis favorable sous réserve d'apporter des modifications concernant la zone N du règlement et de préciser des règles plus limitatives concernant la surface de plancher maximale autorisée pour les extensions (100m² maximum)

Secteurs de taille et de capacité limitées

Avis favorable sous réserve d'apporter des éléments complémentaires quant à l'expertise des zones humides et aux capacités futures en assainissement et en eau potable par rapport au projet de PLU ;

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Président de séance,

 Christian SCHWARTZ